

AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

En vertu des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

La commune de Saint-Mandé a été saisie d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une superficie de 8 m², située au 96/98 avenue du Général De Gaulle en vue d'une activité de Kiosque à usage de presse et à autres activités.



Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CGPPP, la commune procède à une publicité afin de permettre à tout opérateur économique de manifester un intérêt concurrent, préalablement à toute décision de conclure une convention d'occupation du domaine public.

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public. L'emprise mise à disposition étant située sur une parcelle du domaine public, l'occupation et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

La mise à disposition sera d'une durée maximale de 15 ans.

Conformément à la délibération n°19 du 19 juin 2024, cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 250 € du m² / an.

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper ce site. En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, la Commune pourra procéder à la mise à disposition du terrain, par convention d'occupation temporaire du domaine public.

Toute manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée avant le 27 décembre 2024.

Les dossiers remis ou pour lesquels l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

Elle sera adressée, sous pli fermé, portant l'adresse de destination suivante et les mentions suivantes :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« NE PAS OUVRIR »

Elle est au choix du candidat :

- soit déposé contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Mandé

Service de l'environnement et du cadre de vie

10 place Charles Digeon 94160

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Mandé

Service de l'environnement et du cadre de vie

10 place Charles Digeon 94160

Les demandes devront comprendre le nom et l'adresse du demandeur, l'extrait K-Bis de la société demandeuse, et une présentation du projet.